

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 21 mai 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 27 Date de la convocation : 29/04/2026
--

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice  
sauf :

Mme Emilie Negro, excusée, pouvoir à Mme Carole Bouclier  
M. Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à M. Vincent Allevard  
Mme Hélène Imbert, excusée, pouvoir à Mme Michèle Saez  
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. J. M. Angelvin  
Mme Laurence Leplatre, excusée, pouvoir à Mme Isabel Gamba  
M. Nicolas Alsters, excusé. M. Olivier Laurent, absent.

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent Allevard

**OBJET : DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU  
COMITE DE RIVIERE VAL DE DURANCE**

**N° 58/2026**

**Vu** l’article L2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Lors du dernier conseil municipal, les représentants de la commune au sein du SMAVD ont été désignés.

Ce syndicat est en charge du Contrat de Rivière Durance et Affluents qui est un outil opérationnel de gestion et de valorisation des milieux aquatiques et de la ressource en eau à l’échelle du bassin versant.

Il coordonne les financements publics dédiés à l’amélioration de l’état des milieux aquatiques tout en garantissant une approche globale des enjeux du territoire. Il apporte une certaine plus-value par rapport à une contractualisation individualisée en bilatéral.

Le périmètre du deuxième contrat de rivière couvre la Durance de l’aval du lac de Serre-Ponçon jusqu’à la confluence avec le Rhône, ainsi que plusieurs de ses affluents. Ce territoire rassemble 185 communes et plus de 300 000 habitants.

Réuni une à deux fois par an, le comité de rivière discute et valide politiquement les orientations proposées par le comité de pilotage. Sa constitution, en trois collèges rassemblant les collectivités, les socio-professionnels et les services de l’Etat, a été définie par arrêté inter-préfectoral en 2002 puis actualisée en 2022 à 94 membres.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de ce comité.

M. le Maire propose la candidature de M. Vincent Allevard en tant que titulaire et de M. Thibaut Gaillard en tant que suppléant.  
Il n'y a pas d'autres candidatures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PROCEDE** à l'élection à la majorité absolue de M. Vincent Allevard en tant que titulaire et M. Thibaut Gaillard en tant que suppléant pour siéger au sein du Comité de rivière Val de Durance.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

  
Vincent ALLEVARD

Le Maire,

  
Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	27/05/2026
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*